

**N° 7032<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(6.10.2016)

**I. ANTECEDENTS**

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 3 août 2016 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient jointes une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

L'avis du Conseil d'Etat date du 3 mai 2016.

Les Chambres professionnelles ont rendu leurs avis comme suit:

- la Chambre des Salariés, le 16 février 2016;
- la Chambre de Commerce, le 23 mars 2016.

Au vu de l'urgence que revêt le texte, la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a décidé d'examiner ce dossier lors de sa réunion du 21 septembre 2016.

\*

**II. TRAVAUX EN COMMISSION**

La commission constate que le projet de règlement grand-ducal sous examen entend modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000, concernant les études des risques et les rapports de sécurité, et abroger le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a pour base légale le projet de loi 6915 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Jusqu'à présent, un établissement tombant sous les dispositions du règlement grand-ducal concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses n'était pas soumis aux dispositions du règlement grand-ducal concernant les études des risques et les rapports de sécurité. Or l'objet de la nouvelle loi concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite „loi Seveso III“, ne couvre pas l'objet du règlement grand-ducal concernant les études des risques et les rapports de sécurité.

Le projet de règlement grand-ducal sous examen entend étendre l'obligation de réaliser une étude des risques en cas de fonctionnement anormal d'un établissement soumis aux dispositions du règlement

grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité aux établissements tombant sous les dispositions de la future loi concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Ainsi, un salarié d'un établissement tombant sous les dispositions de la nouvelle loi telles que proposées au projet de loi 6915 sera protégé de la même manière qu'un salarié d'un établissement tombant sous les dispositions du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000.

En outre, le projet de règlement grand-ducal sous examen abroge le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses qui est remplacé par la nouvelle loi concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

De plus, le Gouvernement propose de mettre à jour des références devenues incorrectes suite au règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés [...] qui a apporté plusieurs changements de texte et modifié certaines références.

\*

Dans son avis précité du 3 mai 2016, le Conseil d'Etat émet plusieurs observations exclusivement d'ordre légistique. La commission parlementaire constate avec satisfaction que le nouveau texte coordonné lui soumis pour avis reprend toutes les modifications proposées par le Conseil d'Etat.

\*

Au vu de ce qui précède, la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale donne son assentiment au texte du projet de règlement grand-ducal, tel qu'il a été amendé suite à l'avis du Conseil d'Etat.

\*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 7032.

Luxembourg, le 6 octobre 2016

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO